

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC29

présenté par

Mme Victory, M. Juanico, Mme Manin, Mme Tolmont, Mme Jourdan, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Dans ce projet, figure un protocole relatif au recueil et au traitement de la parole des victimes de harcèlement scolaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à spécifier l'importance du recueil de la parole des victimes de harcèlement scolaire dans le projet d'école ou d'établissement.

Lutter contre le harcèlement scolaire ne peut se borner à la répression des auteurs et doit comprendre une prise en charge des victimes améliorée et actualisée régulièrement. Les personnels éducatifs, les parents ou les professionnels au contact des élèves victimes ont parfois des difficultés à recueillir la parole des victimes ou à proposer un accompagnement à celles-ci afin de se reconstruire, un processus qui sera long et difficile.

En conséquence, les auteurs de cet amendement proposent de faire figurer le recueil de la parole des victimes comme une notion de premier plan dans les protocoles visant à la lutte contre le harcèlement scolaire.